

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>17267</b>	<b>De M. Jacques Bompard</b> ( Non inscrit - Vaucluse )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		<b>Ministère attributaire</b> > Économie
<b>Rubrique</b> >entreprises	<b>Tête d'analyse</b> >auto-entrepreneurs	<b>Analyse</b> > statut. conséquences. concurrence.
Question publiée au JO le : <b>05/02/2013</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Date de renouvellement : <b>21/05/2013</b> Date de renouvellement : <b>03/09/2013</b> Date de renouvellement : <b>28/01/2014</b> Date de renouvellement : <b>20/05/2014</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le statut d'auto-entrepreneur. En effet, si ce statut a permis la création d'entreprise, un certain nombre de dérives sont à pointer. En effet, le statut d'auto-entrepreneur est moins sujet à la TVA ou à la cotisation foncière des entreprises. De plus, un certain nombre d'entreprises usent des personnes sous le régime d'auto-entrepreneur comme une main-d'œuvre à bas prix. Il lui demande s'il ne vaudrait pas mieux alléger la fiscalité de toutes les autres formes de société pour relancer l'emploi et enrayer le travail dissimulé.